

REPUBLIQUE FRANCAISS

Nature de l'acte: 6.1

Transmis le 31.08.2022 Mis en ligne le 31.08.2022

N° 2022 08 787

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARVIS DU PALAIS DES CONGRÈS DANS LE CADRE DE LA "TOURNÉE GOOGLE" ORGANISÉE LE 13 SEPTEMBRE À LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les prescriptions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu la demande de Madame Pascale FOURTICQ, Directrice de l'Office de Tourisme de Lourdes, relative au lancement régional de la « Tournée Google » prévu le mardi 13 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au domaine public, de faciliter la manifestation organisée par l'Office du Tourisme ainsi que de prévenir les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Autorisation

Le mardi 13 septembre 2022 à compter de 09h00 et jusqu'à 19h00, le parvis devant le Palais des Congrès sera réservé à l'organisation de la journée « Tournée Google » pour le stationnement du camion Google et l'installation de tables afin d'assurer les rendez-vous programmés lors de cette animation.

ARTICLE 2 - Signalisation

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5- Exécution

Monsieur Directeur Général des Services, Monsieur le commandant divisionnaire, chef de la Police de Lourdes, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lourdes, le 30 août 2022

Pour le Maire,

Philippe ERNANDEZ 1^{er} Adjoint délégué

□ par remise en main propre Je soussigné(e).....

Signature:....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.